

# Pour obtenir une autorisation provisoire de séjour, après avoir reçu un jugement positif du Tribunal Administratif

Vous avez été jugé au Tribunal Administratif de Cergy,  
Le juge a décidé d'annuler l'arrêté de reconduite à la frontière ou l'obligation à quitter le territoire, sur le jugement, il est écrit:

## DECIDE

**Article ....** : Les arrêtés en date du ..... par lesquels le Préfet de la Seine Saint Denis a décidé la reconduite à la frontière de M et Mme ..... sont annulés.

N'attendez pas, **il faut aller maintenant à la Préfecture** pour obtenir une :  
**AUTORISATION PROVISOIRE DE SEJOUR : A.P.S.**

PREFECTURE DE BOBIGNY Accueil direction des étrangers : **BUREAU 13**  
11 esplanade Jean Moulin - bâtiment René Cassin  
93007 BOBIGNY  
**LUNDI MARDI JEUDI et VENDREDI**, les bureaux ouvrent à 13h30.

**Le mieux est d'arriver avant 9 heures.**

**Il faut, avec les gens présents, inscrire sur une feuille, les noms par ordre d'arrivée.**

**Vers 11 heures, la préfecture affiche sur la porte du bureau 13 une liste, qui peut contenir déjà quelques noms.**

**Il faut recopier, à la suite, les noms inscrits sur la feuille.**

**Seules les quinze premiers seront reçus dans l'après midi, quelquefois les suivants peuvent aussi l'être aussi mais rien n'est sûr.**

## Documents à fournir POUR CHAQUE PERSONNE:(Monsieur et Madame)

**JUGEMENT** du Tribunal Administratif

**Original + Photocopie**

**PASSEPORT** en cours de validité.

**Original + Photocopie**

Si le passeport n'est plus valable, il faut aller au Consulat pour demander le renouvellement.

Le consulat vous donnera une « Attestation consulaire de demande de renouvellement du passeport », il faut l'apporter à la Préfecture, avec l'ancien passeport.

**Extraits d'Acte de Naissance,**  
de Monsieur, de Madame et des enfants qui vivent en France.  
Si possible **Extrait d'Acte de Mariage**

**Original + Photocopie**

**Justificatif de Domicile :**  
Quittance de loyer, facture EDF

**Original + Photocopie**

**4 Photos** d'identité par personne (4 pour Monsieur, 4 pour Madame)

A notre grande surprise la Préfecture refuse parfois de délivrer une APS Autorisation Provisoire de Séjour, c'est illégal. Nous conseillons aux familles de se présenter une seconde fois au bureau 13.